
**Deuxième Conférence des États parties
chargée de l'examen de la Convention
sur l'interdiction de l'emploi, du stockage,
de la production et du transfert des mines
antipersonnel et sur leur destruction**

23 novembre 2009
Français
Original: anglais

Cartagena de Indias, 30 novembre-4 décembre 2009

Point 9 f) de l'ordre du jour provisoire

Examen de l'état et du fonctionnement de la Convention

Autres questions importantes pour la réalisation des buts de la Convention

**Rapport sur le fonctionnement de l'Unité d'appui
à l'application de la Convention,
novembre 2008-novembre 2009**

**Document soumis par le Directeur du Centre international de déminage
humanitaire de Genève (CIDHG)**

Rappel des faits

1. À leur troisième Assemblée, en septembre 2001, les États parties ont approuvé le document du Président sur l'établissement d'une Unité d'appui à l'application de la Convention et ont donné au Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) mandat d'établir une telle unité. Ils ont également encouragé les États parties en mesure de le faire à verser des contributions volontaires pour l'Unité. Les États parties ont en outre chargé le Président de la troisième Assemblée d'établir, en concertation avec le Comité de coordination, la version finale d'un accord entre les États parties et le CIDHG sur le fonctionnement de l'Unité. Le Conseil de la Fondation du CIDHG a accepté ce mandat le 28 septembre 2001.

2. La version finale d'un accord entre les États parties et le Centre sur le fonctionnement de l'Unité a été arrêtée le 7 novembre 2001. Cet accord dispose que le Directeur du Centre doit remettre aux États parties un rapport écrit sur le fonctionnement de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, portant sur la période comprise entre deux assemblées des États parties. Le présent rapport porte sur la période allant de la neuvième Assemblée des États parties à la deuxième Conférence d'examen.

Activités

3. L'Unité d'appui a continué de s'acquitter des tâches définies dans le document du Président de la troisième Assemblée qui lui sert de mandat. En outre, conformément à ce mandat, des orientations plus précises concernant les priorités ont été données par le Comité de coordination, ce qui assure une contribution permanente des États parties aux travaux de l'Unité. En outre, des orientations claires et détaillées concernant les priorités de l'Unité en 2009 ont été établies sur la base du Plan d'action de Nairobi, que les États parties ont adopté le 3 décembre 2004 à leur première Conférence d'examen, et du rapport intérimaire de la mer Morte, que les États parties ont chaleureusement accueilli le 28 novembre 2008 à la neuvième Assemblée des États parties.

4. L'Unité a eu beaucoup à faire en 2009 pour aider les États parties à préparer la deuxième Conférence d'examen. Outre qu'elle a répondu aux besoins des divers États parties, elle a fourni un appui intensif au Président désigné et au pays hôte de la deuxième Conférence d'examen, notamment en réalisant trois missions de planification à Carthagène (Colombie), en appuyant deux réunions préparatoires et deux réunions informelles ainsi que de nombreuses sessions en groupes restreints, en rassemblant les informations dont le Président désigné avait besoin pour établir un document d'examen détaillé sur cinq ans, et en appliquant une stratégie de communication, passant notamment par un site Web dédié créé pour la deuxième Conférence d'examen.

5. L'Unité a de nouveau donné des orientations stratégiques au Président et aux coprésidents, en participant à des dizaines de réunions de planification en groupes restreints et en appuyant sept réunions du Comité de coordination. Elle a ainsi aidé le Comité de coordination à élaborer le cadre général des travaux de l'intersession en 2009 et contribué au succès des réunions du Comité la semaine du 25 au 29 mai 2009. En outre, un plan stratégique a été proposé deux fois au Coordonnateur du programme de parrainage, une fois dans la période précédant les réunions des comités permanents et une fois dans la période précédant la deuxième Conférence d'examen.

6. L'Unité a continué de fournir des services de secrétariat au Groupe de contact sur l'universalisation. En outre, elle a rassemblé des informations de base pour aider le Coordonnateur du Groupe de contact, le Président de la neuvième Assemblée des États parties et les autres États parties à réaliser leurs activités en faveur de l'universalisation. Elle a par ailleurs participé à des missions ou dirigé des missions dans quatre États non parties pour les aider à surmonter les obstacles encore existants à la ratification ou à l'adhésion.

7. L'Unité a répondu à une cinquantaine de demandes par an émanant d'États parties qui avaient besoin d'une assistance ou de conseils pour établir leurs rapports au titre des mesures de transparence. Elle a en outre appuyé les travaux du Groupe de contact sur l'article 7 et de son Coordonnateur. Les efforts faits par l'Unité pour aider les États parties à établir ces rapports ont été essentiels pour permettre à deux des quatre États parties qui étaient en retard de plusieurs années à cet égard de s'acquitter en 2009 de cette obligation.

8. L'Unité a continué d'appuyer les efforts du Coordonnateur du Groupe de contact sur l'utilisation des ressources, notamment en rassemblant des données sur les besoins en ressources escomptés pour les années suivantes. Ces données faciliteront beaucoup les travaux de ce Groupe de contact et les États parties en général dans la période qui suivra la deuxième Conférence d'examen.

9. L'Unité a rempli son rôle traditionnel consistant à communiquer des informations sur la Convention, son état et son fonctionnement, notamment en participant à 16 ateliers régionaux ou thématiques ou manifestations visant à dispenser une formation ou à renforcer les capacités. En outre, l'Unité a continué de mettre à disposition des informations sur la Convention en gérant le Centre de documentation sur la Convention, en recevant et en mettant à disposition en 2009 jusqu'à 1 000 nouveaux documents sur le processus d'application.

10. L'Unité a reçu des centaines de demandes d'États parties sur des questions relatives à l'application et au respect des dispositions et y a répondu. Immédiatement avant les réunions de mai 2009 des comités permanents et, en particulier, dans les semaines précédant la deuxième Conférence d'examen, elle a fourni à des dizaines d'États parties et à d'autres acteurs des informations ou une assistance relatives à ces événements. En outre, elle a produit des publications contenant les programmes et des informations sur le programme de travail de l'intersession et sur la deuxième Conférence d'examen et a

actualisé sa brochure sur les éléments fondamentaux de la Convention, qui est désormais disponible en anglais, espagnol et français.

11. L'Unité a fourni des services consultatifs à un grand nombre d'États parties qui ont commencé ou achevé le processus d'application de l'article 5 de la Convention. Elle a notamment effectué ou fait effectuer des visites dans neuf de ces États parties. Elle a aidé les États parties à mieux comprendre la nature et l'ampleur de leurs obligations, à établir plus rapidement leurs demandes de prolongation des délais au titre de l'article 5 ou à déclarer l'achèvement de l'exécution de ces obligations.

12. L'Unité a aidé le Président de la neuvième Assemblée des États parties et les autres États parties chargés d'analyser les demandes formulées au titre de l'article 5. Dans ce contexte, elle a obtenu, pour ces États et à leur demande, des conseils d'experts dans le domaine du déminage et dans les domaines juridique et diplomatique, et a appuyé cinq réunions du groupe chargé d'analyser les demandes formulées au titre de l'article 5.

13. L'Unité a fourni des services consultatifs aux États parties qui voulaient appliquer les accords sur l'assistance aux victimes adoptés à la première Conférence d'examen, tenue en 2004. Dans ce contexte, elle a effectué ou fait effectuer des visites dans huit États parties. Elle a aidé ces États à réaliser l'un des objectifs suivants: définir ou améliorer les objectifs en matière d'assistance aux victimes, établir des plans, faire progresser leur exécution ou mettre au point un mécanisme de surveillance.

Financement des opérations fondamentales de l'Unité d'appui à l'application

14. Ainsi qu'indiqué dans le document du Président sur l'établissement d'une Unité d'appui à l'application de la Convention et dans l'accord conclu entre les États parties et le CIDHG, ce dernier a créé à la fin de 2001 un Fonds de contributions volontaires pour l'Unité. Ce fonds a pour but de financer les activités permanentes de l'Unité, les États parties s'efforçant quant à eux de lui assurer les ressources financières requises. Conformément à l'accord conclu entre les États parties et le CIDHG, l'état financier de 2008 du Fonds pour l'Unité a fait l'objet d'un audit indépendant réalisé par la société PriceWaterhouseCoopers. Il en est ressorti que l'état financier du Fonds avait été correctement établi, en conformité avec les procédures comptables pertinentes et avec la législation suisse applicable. L'état financier vérifié, qui faisait apparaître des dépenses d'un montant total de 951 827,24 francs suisses pour 2008, a été transmis au Président, au Comité de coordination et à ceux qui versent des contributions au Fonds de contributions volontaires pour l'Unité.

15. À la fin de 2008, le Fonds de contributions volontaires pour l'Unité présentait un solde de 141 570,03 francs suisses¹. Ce report de 2008 à 2009 a été inférieur à un tiers du report de 2007 à 2008. L'Unité risquait ainsi de se retrouver dans une situation déficitaire en 2009 si les États parties ne fournissaient pas rapidement les ressources financières nécessaires pour financer ses opérations. À la fin de février 2009, l'Unité s'est bel et bien retrouvée dans une telle situation qui a persisté tout au long de 2009.

16. Le 29 mai 2009, le Directeur de l'Unité d'appui à l'application a informé les États parties que l'Unité avait besoin en 2009 de ressources bien supérieures à celles fournies en 2008 pour pouvoir mener à bien ses opérations sans finir l'année avec un déficit. Le 24 août 2009, il a écrit à tous les États parties qui avaient précédemment contribué au Fonds de contributions volontaires pour l'Unité pour les alerter à nouveau sur la grave situation

¹ Ce chiffre diffère de celui indiqué dans l'état financier vérifié de l'Unité parce que des contributions venant de la Malaisie et de la Hongrie ont été comptabilisées en 2009, mais avaient en fait été reçues en 2008.

financière à laquelle l'Unité faisait face. Lors des réunions du Comité de coordination tenues le 1^{er} septembre et le 25 septembre 2009, le Directeur de l'Unité a répété que des contributions supplémentaires étaient nécessaires pour ne pas finir l'année avec un déficit. Le 4 novembre 2009, le Président de la neuvième Assemblée des États parties et le Président désigné de la deuxième Conférence d'examen ont écrit à tous les États parties qui avaient précédemment contribué au Fonds mais n'avaient pas versé de contributions en 2009, ainsi qu'à plusieurs États parties qui n'avaient jamais contribué au Fonds, mais dont certains avaient des moyens importants. Le Président et le Président désigné ont vivement encouragé les États parties à lancer un appel pour que des contributions soient versées pour financer les opérations de l'Unité en 2009 et pour que des contributions additionnelles soient envisagées en 2010.

17. Au 18 novembre 2009, des fonds d'un montant total de 416 121,54 francs suisses avaient été reçus des sept États parties suivants: Allemagne, Australie, Canada, Chili, Chypre, Norvège et Turquie (voir le tableau 1). Ces fonds comprennent un montant de 1 584,15 francs suisses qu'un État partie (le Chili) avait réservé pour le processus que les États parties avaient approuvé en 2006 afin de faciliter l'examen des demandes de prolongation des délais pour l'exécution des obligations de déminage découlant de l'article 5.

18. Compte tenu du manque de fonds en 2009, le Directeur de l'Unité d'appui à l'application a demandé au Comité de coordination de présenter des orientations sur la planification relative au budget de 2010. Le 1^{er} septembre 2009, les membres du Comité de coordination ont exprimé leur souhait de voir l'Unité maintenir en 2010 ses services au niveau de 2009. Le Directeur de l'Unité a informé le Comité de coordination qu'il établirait le budget de 2010 sur cette base, que celui-ci comprendrait des coûts d'un montant total d'environ 1,2 million de francs suisses et que le Comité devait assumer la responsabilité de faire en sorte que les ressources nécessaires soient trouvées pour financer ce budget.

19. Le 19 novembre 2009, le Comité de coordination a approuvé le plan de travail et le budget de l'Unité pour 2010 en prenant note du fait qu'il incombait aux États parties de veiller à ce que le financement nécessaire pour ce budget de 1,2 million de francs suisses soit assuré de même que celui nécessaire pour couvrir tout déficit découlant de 2009. En outre, le Comité de coordination a décidé d'examiner au moins une fois par trimestre en 2010 les moyens financiers de l'Unité et de donner à celle-ci des orientations afin qu'elle puisse prendre des mesures pour remédier à tout manque de fonds.

Appui supplémentaire reçu et fonds gérés par l'Unité

20. En plus du financement de ses opérations fondamentales par des contributions versées par des États parties au Fonds de contributions volontaires, l'Unité a reçu l'appui supplémentaire suivant ou a administré les fonds supplémentaires ci-après en 2009:

a) Les coûts pour les infrastructures et les services de base dont a besoin l'Unité (locaux à usage de bureaux, technologies de l'information, télécommunications, frais postaux, coordination des publications, frais de voyage, gestion des ressources humaines, comptabilité, audit et autre appui administratif, etc.) ne sont pas inclus dans les coûts couverts par le Fonds de contributions volontaires pour l'Unité. Ces coûts sont imputés sur le budget général du CIDHG, sur la base des fonds fournis par la Suisse et ont été évalués à environ 440 000 francs suisses en 2009;

b) Les coûts associés à la fourniture d'orientations stratégiques au programme de parrainage sont couverts par le budget de l'Unité, mais les coûts relatifs à l'administration de ce même Programme sont imputés sur le budget du CIDHG, là encore sur la base des fonds fournis par la Suisse. Ces coûts ont été évalués à 40 000 francs suisses en 2009;

c) Les coûts associés à la fourniture d'un appui aux coprésidents pour leurs préparatifs des réunions des comités permanents sont couverts par le budget de l'Unité, mais le budget du CIDHG, sur la base des fonds fournis par la Suisse, couvre les frais encourus pour accueillir ces réunions. En 2010, ceci comprendra, pour la première fois, les coûts des services d'interprétation fournis à ces réunions. En 2008 et 2009, les budgets de l'Unité couvraient les coûts d'interprétation. Avant 2008, les services d'interprétation à ces réunions avaient été fournis sur une base volontaire grâce à deux donateurs. En 2008, le principal donateur a indiqué qu'il ne serait plus en mesure de fournir des fonds pour couvrir ces coûts;

d) Grâce à des fonds fournis par l'Union européenne, l'Unité a continué de mettre en œuvre l'Action commune de l'Union européenne visant à soutenir l'universalisation et l'application de la Convention. L'Unité devait notamment répondre aux demandes de visites consultatives techniques et d'appui à court terme, formulées par cinq États parties pour accueillir des ateliers régionaux. Les fonds fournis par l'Union européenne ont servi à financer un poste à plein temps (en l'occurrence le poste de Coordonnateur de l'Action commune de l'UE). L'Action commune se termine en mai 2010;

e) Grâce à des fonds fournis pour des projets par l'Australie, la Belgique, la Norvège et la Suisse, l'Unité a pu couvrir les coûts de la plupart de ses activités de conseil pour l'assistance aux victimes. En 2009, il s'est avéré que l'appui de l'Unité au États parties était devenu pour elle un domaine d'activité essentiel. Les conseils et l'appui aux États parties concernés seront donc nécessaires tant que ces États auront besoin de services consultatifs dans ce domaine ou souhaiteront obtenir de tels services. Par suite, en 2010, les services consultatifs de base en matière d'assistance aux victimes seront intégrés pour la première fois dans le budget du Fonds de contributions volontaires pour l'Unité;

f) Grâce à des fonds fournis pour des projets par la Norvège, l'Unité a fourni de meilleurs services au Président désigné de la deuxième Conférence d'examen. Elle a notamment pu couvrir les coûts afférents à un poste temporaire (en l'occurrence, celui de Coordonnateur pour les communications au Sommet de Carthagène);

g) Grâce à des fonds fournis pour des projets par l'Australie, l'Unité a pu continuer à exécuter sa stratégie en faveur des petits États, notamment En aidant les État non parties de la région du Pacifique à surmonter les obstacles encore existants à la ratification de la Convention ou à l'adhésion à cet instrument.

Tableau 1

Contributions au Fonds de contributions volontaires pour l'unité d'appui à l'application (en francs suisses)

	<i>Reçues en 2008</i>	<i>Reçues en 2009 (au 17 novembre)</i>
Albanie	1 000,00	
Allemagne	24 298,50	30 224,00
Australie	63 000,00	86 500,00
Autriche	55 872,67	
Canada	18 935,75	139 362,38
Chili	15 285,00	21 281,00
Chypre	2 700,00	4 560,00
Espagne	44 133,00	
Hongrie	10 737,43	
Irlande	55 080,66	

	<i>Reçues en 2008</i>	<i>Reçues en 2009 (au 17 novembre)</i>
Italie	64 796,00	
Malaisie	1 774,03	
Norvège	157 557,90	130 845,86
Qatar	11 921,00	
République tchèque	67 039,88	
Slovénie	7 906,50	
Turquie	1 973,82	3 348,30
Total	604 012,14	416 121,54
